



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 14 - Aide exceptionnelle en faveur des Restaurants du Cœur du Doubs pour le financement des travaux du centre d'accueil de Besançon

Délibération n° 007960

Aide exceptionnelle en faveur des Restaurants du Cœur du Doubs pour le financement des travaux du centre d'accueil de Besançon

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

| | Date | Avis |
|----------------|------------|-------------------|
| Commission n°4 | 05/06/2025 | Favorable unanime |

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention d'investissement de 15 000 € aux Restaurants du Cœur du Doubs pour le financement des travaux du centre d'accueil situé 1 Rue Edouard Belin à Besançon.

En 2022, l'association des Restaurants du Cœur du Doubs a engagé des travaux visant à améliorer les conditions d'accueil du centre situé au 1 Rue Edouard Belin à Besançon (agrandissement, accessibilité, mises aux normes...).

Le coût financier définitif du projet s'élève à 37 319,29 € dont 16 713,77 € de travaux nécessaires pour répondre aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme.

La Ville de Besançon étant elle-même locataire des locaux (propriété de la CSI BARI) et au regard de l'intérêt local du projet qui a conduit à accroître la capacité d'accueil et d'action de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 € aux Restaurants du Cœur du Doubs.

En cas d'accord, la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne 204.428.20422.00504.47000.

Une convention jointe en annexe définit les détails d'attribution de cette subvention d'équipement à l'association.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une aide de 15 000 € aux Restaurants du Cœur du Doubs pour le financement des travaux du centre d'accueil de Besançon,
- signe la convention correspondante avec l'association Les Restaurants du Cœur du Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

**Convention d'attribution
d'une subvention d'investissement 2025
aux Restaurants du Cœur du Doubs
pour le financement des travaux du centre d'accueil
de Besançon**

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025

Et :

L'Association Restaurants du Cœur du Doubs, représentée par M. Dominique MAIRE, Président, et domiciliée Chemin des Trois Croix, 25 480 Miserey-Salines

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon apporte aux Restaurants du Cœur du Doubs, en 2025, une subvention d'investissement pour le financement des travaux du centre accueil de Besançon intervenus en 2022.

Article 2 : Subvention

Article 2.1 : Montant

Le coût définitif du projet s'élevant à 37 319,29 € dont 16 713,77 € de travaux nécessaires pour répondre aux prescriptions de l'autorisation d'urbanisme, la Ville de Besançon s'engage à verser à l'association une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 €.

Article 2.2 : Modalités de versement

Le versement de cette subvention s'effectuera à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, en une seule fois, par mandat administratif au compte ouvert au nom de l'association Les Restaurants du Cœur du Doubs.

Article 2.3 : Modalités de remboursement

La Collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objectifs statutaires de l'association,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation de la somme versée,
- dissolution de l'association.

Article 3 : Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel qu'elle a transmis à la Ville de Besançon à l'appui de sa demande de subvention,
- faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Collectivité,
- souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4 : Contrôle

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la Collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du projet soutenu, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Elle fournira notamment :

- un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois suivant la fin de des travaux,
- une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé,
- toutes pièces que serait susceptible de demander la Ville de Besançon dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds versés conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin avec la réalisation du projet.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Collectivité pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution de la subvention versée par la Collectivité.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en 2 exemplaires, le _____

Pour les Restaurants du Cœur du Doubs,
Le Président,

Dominique MAIRE

Pour la Ville de Besançon,
La Maire,

Anne VIGNOT